

Séance du 30 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le trente octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GEUDERTHEIM se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre GROSS, maire, dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-six octobre deux mil quinze.

Membres présents : MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER Béatrice TREIL, Arny EYERMANN, Justine HEITZ, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Vanessa KLEIN-MARQUES, Dominique MOCHEL, Corinne ROEHLLY, Martine SCHWACH

Membres absents excusés :

Mme Pia JUNGER	a donné	procuration de vote à	Mme Corinne ROEHLLY
M. Michel URBAN	«	«	Mme Béatrice TREIL
Mme Pascale MEYER	«	«	M. Pierre GROSS
M. Patrick LUTZ	«	«	M. Frédéric JUNG
M. Rolph RIEDINGER			

1. Ouverture de la séance – approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé *à l'unanimité* ; M. Yves OHLMANN est désigné comme secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2015 est approuvé *à l'unanimité*.

*ADOPTE avec 17 VOIX POUR
et 1 ABSTENTION*

3. Communications diverses

a. Monsieur Pierre GROSS, Maire

08-09/09/2015	Commission sécurité Micro crèche
11/09/2015	Journée des Maires à Strasbourg
15/09/2015	Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
18/09/2015	Commission Urbanisme
26/09/2015	Matinée portes ouvertes « Périscolaire »
15/10/2015	Commission Petite Enfance
16/10/2015	Passation de commandement à Weyersheim
19/10/2015	Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
22/10/2015	Wingersheim Municipalité
23/10/2015	CCAS
26/10/2015	Réunion de bureau de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
29/10/2015	DDmarche/Communauté de Communes de la Basse Zorn

b. Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Adjointe au Maire

05/09/2015	Permanence mairie
08/09/2015	Commission communication
12/09/2015	Permanence mairie

16/09/2015	Après midi des aînés
18/09/2015	Commission urbanisme
22/09/2015	Commission communication
24/09/2015	Réunion de municipalité
25/09/2015	Conseil municipal
03/10/2015	Permanence mairie
08/10/2015	Réunion de municipalité
15/10/2015	Commission scolaire
16/10/2015	Portes ouvertes ADEUS
21/10/2015	Rendez-vous avec Mme la Directrice d'école
22/10/2015	Réunion de municipalité - visite archives Wingersheim
24/10/2015	Permanence mairie
27/10/2015	Commission communication

c. Monsieur Yves OHLMANN

02/09/2015	Montage chapiteau (location Waldeck)
08/09/2015	Inauguration Entreprise Epluch'Leg
09/09/2015	Réunion Bureau Comité de Fêtes
10/09/2015	Réunion Municipalité
12/09/2015	RDV relatif à la location de la salle polyvalente
15/09/2015	Réunion Bureau « Bilan Open Air »
16/09/2015	Repas des Aînés
18/09/2015	Réunion Commission Urbanisme
24/09/2015	Réunion Municipalité
25/09/2015	Réunion du Conseil Municipal
25/09/2015	Cérémonie de Départ à la Retraite de M. Kremser (DGS)
26/09/2015	Portes Ouvertes « Périscolaire »
02/10/2015	Montage Scène
05/10/2015	Réunion Bilan Open Air avec les associations
08/10/2015	Réunion Municipalité
09/10/2015	Montage Scène
12/10/2015	RDV relatif à la location de la salle polyvalente
16/10/2015	Montage Scène
16/10/2015	RDV relatif à la location de la salle polyvalente
22/10/2015	Visite des Archives à Wingersheim
23/10/2015	Montage Piste de danse (FCG)
23/10/2015	Réunion du CCAS
24/10/2015	RDV relatif à la location de la salle polyvalente
26/10/2015	Démontage Piste de danse

d. Madame Marianne PETER

02/09/2015	85 ^{ème} anniversaire M. STEINMETZ Eugène
06/09/2015	85 ^{ème} anniversaire M. TRAUTTMANN André
08/09/2015	Réception chez Epluch'Leg
09/09/2015	Commission Aide à la personne à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
10/09/2015	90 ^{ème} anniversaire Mme KOESTER Marie Réunion Municipalité
15/09/2015	Réunion à la Communauté de Commune de la Basse-Zorn
16/09/2015	Journée tartes flambées des aînés
24/09/2015	Réunion Municipalité
25/09/2015	85 ^{ème} anniversaire Mme HENCHES Marlyse Pot de départ à la retraite de M. KREMSER
06/10/2015	108 ^{ème} anniversaire de Mme RITTER Salomé

22/10/2015 Visite des archives municipales à Wingersheim
23/10/2015 Réunion du CCAS
27/10/2015 Réunion du Conseil de Fabrique
28/10/2015 Réunion du bureau à la « Solidarité » de Hoerd

e. Monsieur Jean-Luc JOACHIM

08/09/2015 Portes ouvertes Epluch'Leg
10-24/09/2015 Réunion de la municipalité
16/09/2015 Journée pour les aînés
18/09/2015 Réunion commission urbanisme
19/09/2015 Permanence Mairie
24/09/2015 Réunion commission d'appel d'offres
25/09/2015 Conseil municipal + réception pour le départ de Monsieur Kremser
28/09/2015 Commission fleurissement
8-22/10/2015 Réunion de la municipalité + visite archives de la Mairie de Wingersheim
13-20/10/2015 Journées montage de sapin
23/10/2015 Remise des prix fleurissement Hoerd
26/10/2015 Journée travaux périscolaire + école maternelle + Rendez-vous avec Vincent Himer pour la forêt
30/10/2015 Rendez-vous avec Mme Marie-Anne METZ pour faire l'état de son appartement.

f. Madame Béatrice TREIL

08/09/2015 Portes ouvertes Epluch'Leg
Réunion information
10/09/2015 Municipalité
15/09/2015 Conseil communautaire
16/09/2015 Après-midi récréative des aînés
22/09/2015 Réunion information
24/09/2015 Municipalité
25/09/2015 Conseil municipal et cérémonie de départ de M. Alain Kremser, parti à la retraite
26/09/2015 Permanence mairie
Portes ouvertes des périscolaires
28/09/2015 Réunion aménagement et fleurissement
03/10/2015 Inauguration de l'exposition de fruits et nature des « vergers collectifs » de Hoerd avec remises de distinctions à l'occasion des 50 ans de ce syndicat.
7-8-9/10/2015 Formation « *Bien mélanger vivaces et annuelles pour des économies d'eau et de budget* » avec M. Thierry Hamm
08/10/2015 Municipalité
09/10/2015 Permanence mairie
13/10/2015 Confection des sapins en palettes
Conférence sur le compostage à la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
20/10/2015 Suite confection sapins avec certains membres de la commission fleurissement et des bénévoles
23/10/2015 Remise des prix des maisons fleuries de Hoerd
26/10/2015 Réunion portant travaux d'élagages de sérotinas dans les parcelles 1, 8, et 9 entrepris par l'ONF et divers en présence de M. Vincent HIMBER et M. Jean-Luc JOACHIM
27/10/2015 Commission information
29/10/2015 Commission DDmarche – constitution des groupes de travail pour les 4 cibles arrêtées par cette commission qui sont :

- Développement des circuits courts et création d'un point de vente fixe ou itinérant
- Développement du réseau de pistes cyclables
- Favoriser les achats durables et la mutualisation
- Réduction des déchets lors des manifestations.

Les Conseillers Municipaux *prennent acte* de toutes ces informations données.

4. Droit de préemption

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal conformément à la délibération du 6 janvier 2015 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs
01	Consorts GANGLOFF	10, Route de Bietlenheim	06 – 133/20	6,15 ares provenant d'une division/parcelle	Mme Nathalie FUCHS Illkirch-Graffenstaden
02	Consorts GANGLOFF	10, Route de Bietlenheim	06 – 134/20 06 – 136/20	0,72 are 0,78 are division/parcelle	M. et Mme F-Xavier BONARINI 14, Route de Bietlenheim
03	Consorts GANGLOFF	10, Route de Bietlenheim	06 – 135/20 06 – 137/20	1,42 ares 0,58 are division/parcelle	M. et Mme Grégory STRIEGEL 6a, Route de Bietlenheim
04	Freddy MUHL	2, Rue du Puits	01 - 36	2,75 ares	M. Frédéric MUHL Geudertheim
05	J-Georges BRANDT et Consorts	92b, Rue du Gal de Gaulle pour un garage	08 – 108/17	16,35 ares	M. J-Philippe ZINCK Geudertheim
06	Philippe KOEHL	6, Rue de la Rivière	12 - 202/25	1,28 ares	M. Cédric QUIRIN et Mme Nadège MARTY Haguenau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* *de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Dotation Globale de Fonctionnement 2016

► recensement de la longueur de voirie communale

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement dite DGF est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie communale au titre de la DGF 2015 est de 16 079 ml et il convient de la réactualiser compte tenu de nouvelles voies des derniers lotissements transférés dans le domaine public communal. Il s'agit des voies suivantes :

Désignation/voie	Longueur en ml
Rue des Meuniers	145
Rue des Grives	225
Rue des Hironnelles	101
Rue des Mésanges	105
Rue des Alouettes	116
Rue des Fauvettes	211
Rue des Vanneaux	200
Rue de l'Artisanat	150
Rue de l'Industrie	150

Rue du Libach	165
Rue des Vignes	175
Rue des Primevères	450
Rue des Coquelicots	68
Rue des Tournesols	102
Rue des Gottesheim	57
Rue des Schauenbourg	113
Rue de Hanau	162
Rue de Kurtzenhouse - extension	195
Total ml voirie à rajouter	2 890

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **d'intégrer** à la voirie communale existante d'une longueur de 16 079 ml l'ensemble des rues énoncées ci-dessus représentant une longueur de 2 890 mètres linaires **et d'arrêter** la nouvelle longueur de la voirie communale à 18 969 mètres linéaires
- **d'autoriser Monsieur le Maire** à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la réactualisation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6a. Personnel communal - création de 2 postes :

- **adjoint administratif 1^o classe**
- **adjoint administratif principal 1^o classe**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que deux agents du service administratif pourraient bénéficier d'un avancement de grade, l'un suite à la réussite d'un examen professionnel et l'autre par promotion interne.

Il précise que ces avancements de grade sont soumis, au préalable, à la Commission Administrative Paritaire pour avis mais sont liés à la création des postes respectifs par le Conseil Municipal.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer les dits-postes à temps complet, à savoir :

- * 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- * 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- * **de créer** deux postes à temps complet, à savoir :
 - * 1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
 - * 1 poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2016, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 6411.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6b. Personnel communal :

► avancement d'échelon du poste d'assistant socio-éducatif

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'assistant socio-éducatif non titulaire du périscolaire « Les Loustics », embauché depuis le 1^{er} juin 2014, est totalement investi dans son travail et s'est bien intégré au sein de l'équipe d'animation.

Il propose de réviser le traitement de cet agent et de le rémunérer sur la base du 9^o échelon à compter du 1^{er} novembre 2015. L'agent percevra un traitement brut correspondant à l'indice brut 500, indice majoré 431 à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

* **de fixer** la rémunération de l'assistant socio-éducatif, non titulaire du périscolaire « Les Loustics » sur la base du 9^o échelon correspondant à l'indice brut 500, indice majoré 431, à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2015.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015, chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », article 6413.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6c. Personnel communal :

► contrats d'assurance des risques statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

* **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

* **AUTORISE Monsieur le Maire**

- **à souscrire** un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- **à verser** la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

* **PRECISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

6d. Personnel communal :

- ▶ **évaluation du personnel - détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle dans le cadre de l'entretien professionnel**

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;
- Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux
- Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 octobre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** :

* **d'instaurer** l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :

- ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)

-

- les compétences professionnelles et techniques :

- elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).

- les qualités relationnelles :

- investissement dans le travail, initiatives
- niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
- capacité à travailler en équipe
- respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).

- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

ADOpte A L'UNANIMITE

7a. Fermage 2015 et antérieur – M. Claude CONRAD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. Claude CONRAD loue la parcelle communale cadastrée section 36 n° 7 lieu-dit « *Auf der Hardt* » d'une superficie totale de 335,16 ares.

Or, il s'avère que la Communauté de Communes de la Basse Zorn a installé un bassin de rétention d'eaux en 2009 impactant une surface 19,40 ares de la parcelle cadastrée section 36 n°7.

M. Claude CONRAD a continué de payer la totalité du droit de fermage alors qu'il n'exploite plus la partie de parcelle de 19,40 ares.

Il s'agit de régulariser cette situation en appliquant la prescription quinquennale de droit commun pour l'émission des titres de recettes des collectivités et établissements publics locaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de régulariser la situation avec effet au 1^{er} janvier 2011 :

année	surface/are	tarif/are pratiq <u>u</u> é	total	
2011	19,40	1,06 €	20,54 €	85,24 €
2012	19,40	1,09 €	21,09 €	
2013	19,40	1,11 €	21,64 €	
2014	19,40	1,13 €	21,97 €	
2015	19,40	1,15 €	22,33 €	22,33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- * **de procéder** à la régularisation du bail de location par avenant en réduisant la surface louée à M. Claude CONRAD de 19,40 ares pour la parcelle communale cadastrée section 36 n° 7 lieu-dit « *Auf der Hardt* » d'une surface totale de 335,16 ares
- * **de procéder** au reversement de la somme de 85,24 € pour les années 2011 – 2014
- * **d'émettre** un titre de recettes au titre l'année 2015 pour le fermage du par M. Claude CONRAD en tenant compte de la réduction de surface de 19,40 ares et pour les années à venir
- * **autorise M. le Maire** à signer l'avenant au contrat de bail à ferme et tous les documents y afférents.

Les crédits nécessaires pour opérer les écritures comptables sont prévus au budget primitif 2015, article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

7b. Fermage 2015 – Mme Léonarda MUHL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme Léonarda MUHL loue à la Commune la parcelle cadastrée section 6 n°66 au lieu-dit « village » d'une contenance de 20,08 ares.

Cette parcelle tombant dans l'emprise du cheminement piéton et réaménagée en partie par les services techniques de la Commune courant 2015, M. le Maire propose de ne plus louer la dite-parcelle à Mme Léonarda MUHL avec effet immédiat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

- * **de ne plus louer** la parcelle cadastrée section 6 n°66 au lieu-dit « village » d'une contenance de 20,08 ares à Mme Léonarda MUHL avec effet immédiat

* *de surseoir* au fermage 2015 pour cette parcelle.

* *autorise M. le Maire* à signer l'avenant au contrat de bail à ferme et tous les documents y afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Archives de la Commune :

▶ travaux à réaliser

▶ mission à confier au Centre de Gestion du Bas-Rhin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 21 septembre 2015, Madame Carine VOGLER, archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin, s'est déplacée à la mairie de Geudertheim pour y faire un bilan de la situation des archives.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour mettre en ordre les archives municipales, il y a lieu de prévoir :

1. des travaux d'aménagement sous les combles de la mairie
2. une intervention d'un archiviste itinérant d'environ 35 jours répartie sur 2 années.

Le Maire informe que pour l'exercice 2015, les frais d'intervention sont de 250 €/jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* *prend acte* des travaux d'aménagement à réaliser début 2016 sous les combles de la mairie pour la mise en valeur des archives communales et pour un stockage dans des conditions optimales

* *décide* la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 35 jours à étaler sur au moins 2 années

* *autorise le Maire* à signer les actes y afférents.

Les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2016 et 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9a. Communauté de Communes de la Basse Zorn :

▶ Fonds de concours : travaux d'investissements 2015-2016

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Basse Zorn modifiera le règlement du fonds de concours en requalifiant les dépenses d'investissement à savoir que tous les bâtiments et équipements publics à l'exclusion des logements seront désormais finançables.

Il précise que les Communes de la CCBZ pourront présenter plusieurs projets au cours du mandat à condition que la participation de la CCBZ n'excède pas 150 000 € par mandat. Pour chaque projet, celle-ci pourra apporter sa contribution en complément de celle versée par les autres organismes publics dans la limite de 80 % de financement public et sans pour autant excéder la part de financement communale.

Puis, M. le Maire présente :

■ les dépenses/travaux d'investissements réalisés en 2015, à savoir :

Désignation	stés	travaux effectués	montant TTC	montant par opération H.T.
Salle polyvalente	sté ACTICAF	travaux d'amélioration	4 913,04 €	4 094,20 €

Aire et Loisirs	sté Espaces Paysagers Sports&Loisirs	pose gazon synthétique et clôture	2 665,59 €	2 221,33 €
Ecole maternelle	sté SOPREMA	travaux d'étanchéité toiture	2 889,12 €	15 399,15 €
	sté HICKEL Christian	réfection toiture	15 589,86 €	
Transformation d'un logement en périscolaire	Dernières Nouvelles d'Alsace	annonce marché public	876,38 €	68 406,25 €
	Sté STOLTZ	sanitaire	18 967,98 €	
	sté BUT	installation d'une cuisine	2 894,92 €	
	sté Niederplatrierie	isolation et plâtrerie	9 828,94 €	
	sté Léon	travaux de terrassement	6 227,27 €	
	sté Alsametal	installation rampe/APMR	4 920,00 €	
			816,00 €	
	sté Electricité MATTER	mise aux normes électriques	15 049,20 €	
			384,84 €	
	sté LB Colors	peinture	19 767,17 €	
	Sté CGED	radiateurs	1 636,62 €	
	sté Lingenheld Environnement	location benne/déchets	718,18 €	
	total	108 145,11 €	90 120,93 €	

■ les projets/travaux d'investissement 2016

Désignation	travaux effectués	montant TTC	montant HT
Salle polyvalente	travaux d'amélioration	60 000,00 €	50 000,00 €
Mairie	travaux d'aménagement des combles pour les archives communales	60 000,00 €	50 000,00 €
	total	120 000,00 €	100 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e** :

* **de demander** le fonds de concours à la Communauté de Communes de la Basse Zorn au titre des travaux d'investissement réalisés en 2015 s'élevant à 90 120,93 € H.T.,

* **de solliciter** la Communauté de Communes de la Basse Zorn à inscrire les projets/travaux d'investissement 2016 s'élevant à 100 000 € H.T. autitre du fonds de concours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9b. Communauté de Communes de la Basse Zorn :

► Rapport d'activités 2014

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2014 de la Communauté de Communes de la Basse Zorn et invite les Conseillers à le consulter sur le site internet de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Il les informe que ce même rapport peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public.

Le Conseil Municipal,

*** prend acte** du rapport 2014 de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Divers

- Agenda

31/10/2015	Plantations
05/11/2015	Rendez-vous avec M. le Préfet et d'autres élus de la Communauté de Communes de la Basse Zorn au sujet du schéma départemental de coopération communale (projet de fusion avec l'agglomération Nord Alsace)
10/11/2015	Soirée Sosie
11/11/2015	Commémoration de l'Armistice 1918
13/11/2015	Soirée remise de Prix Fleurissement – Conseil Ecole Elémentaire
14/11/2015	Collecte Papier/PEEP
16/11/2015	Réunion du conseil de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn
17-18-19/11/2015	Salon des Maires à Paris – Béatrice TREIL et la DGS y participent
20/11/2015	Conseil Ecole Maternelle
27/11/2015	Conseil Municipal
28/11/2015	Séminaire

- Subventions notifiées et versées

- aire de remplissage : 28 200 € Conseil Départemental
97 200 € Agence de l'Eau Rhin Meuse
- bâtiment « Waldeck » 150 000 € Communauté de Communes de la Basse Zorn
100 000 € Conseil Départemental du Bas-Rhin
- FC –TVA 78 048 € Etat

- Coulées d'eaux bouseuses

Le dossier de consultation des entreprises – ouvrage A3000 sera lancé dans les meilleurs délais.

- urbanisme

9 nouvelles demandes de permis de construire accordées ont été enregistrées.

PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 28/08/2015 ET LE 30/10/2015

Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
-----------	---------	---------------------------------------	------------

Mr et Mme PATIENT Thomas - 5a rue des Chantiers 67800 BISCHEIM	Lotissement "Heiligenhaesel II " A 219	Maison Individuelle	07/09/2015
Pierres & Territoires de France Alsace - 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lotissement "Heiligenhaesel II " C 201	Construction d'un bâtiment de 6 logements collectifs	01/10/2015
Pierres & Territoires de France Alsace - 11 rue du Marais Vert 67000 STRASBOURG	Lot "Heiligenhaesel C 202	Construction d'un bâtiment de 6 logements collectifs	01/10/2015
SCI Tournesol – KUNTZ Jean-Yves – 39 rue Glandon 67760 GAMBSHEIM	10-12 rue du Gal de Gaulle Section 12 – Parcelles 50, 83a, 83b, 89, 91, 204, 206	Construction de 4 maisons individuelles groupées après démolition des granges et annexes à l'arrière des deux maisons individuelles existantes	07/09/2015
Mr. DEL VECCHIO et Mme JUNG – 92a rue du Gal de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Lotissement "Heiligenhaesel II " A 213	Construction d'une maison individuelle avec une piscine de 25m dans le jardin	16/10/2015
Mr. SCHULTZ Christophe – 9b rue de la Montée 67170 GEUDERTHEIM – permis modificatif	Lotissement "Heiligenhaesel II " A 207	Recul de 5.5m par rapport à la rue au lieu de 7m prévus. Modification d'une fenêtre en façade sud	05/10/2015
Mr. LAGEL et Mme PRIMOUT - 27 rue de la Tour 67720 HOERDT	Lotissement "Heiligenhaesel II " A 217	Maison Individuelle	01/10/2015
Mr. JEANJEAN Pascal – 92a rue du Gal de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	Lotissement "Heiligenhaesel II " A 215	Maison Individuelle	28/10/2015
Mr. MARTIN Ronny et Mme BREFFA Jessica - 16 rue de la Paix 67170 GEUDERTHEIM	Rue du Gal Leclerc Section 6 – Parcelles 74/07 & 77/07	Maison Individuelle	29/10/2015

GROSS Pierre	
HEUSSNER-WESTPHAL Michèle	
JOACHIM Jean-Luc	
OHLMANN Yves	
PETER Marianne	
TREIL Béatrice	
URBAN Michel a donné procuration de vote à Béatrice TREIL	
EYERMANN Arny	
HEITZ Justine	
JUNG Frédéric	
JUNGER Philippe	

JUNGER Pia a donné procuration de vote à Corinne ROEHLLY	
KLEIN-MARQUES Vanessa	
LUTZ Patrick a procuration de vote à Frédéric JUNG	
MEYER Pascale a donné procuration à Pierre GROSS	
MOCHEL Dominique	
RIEDINGER Rolph	absent excusé
ROEHLLY Corinne	
SCHWACH Martine	